



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021\_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Affichage : 27/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 janvier 2021**

**Délibération N° 2021/015**

**Avis de la commune d'Ajaccio relatif à l'actualisation du plan  
des servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome  
d'Ajaccio Napoléon Bonaparte**

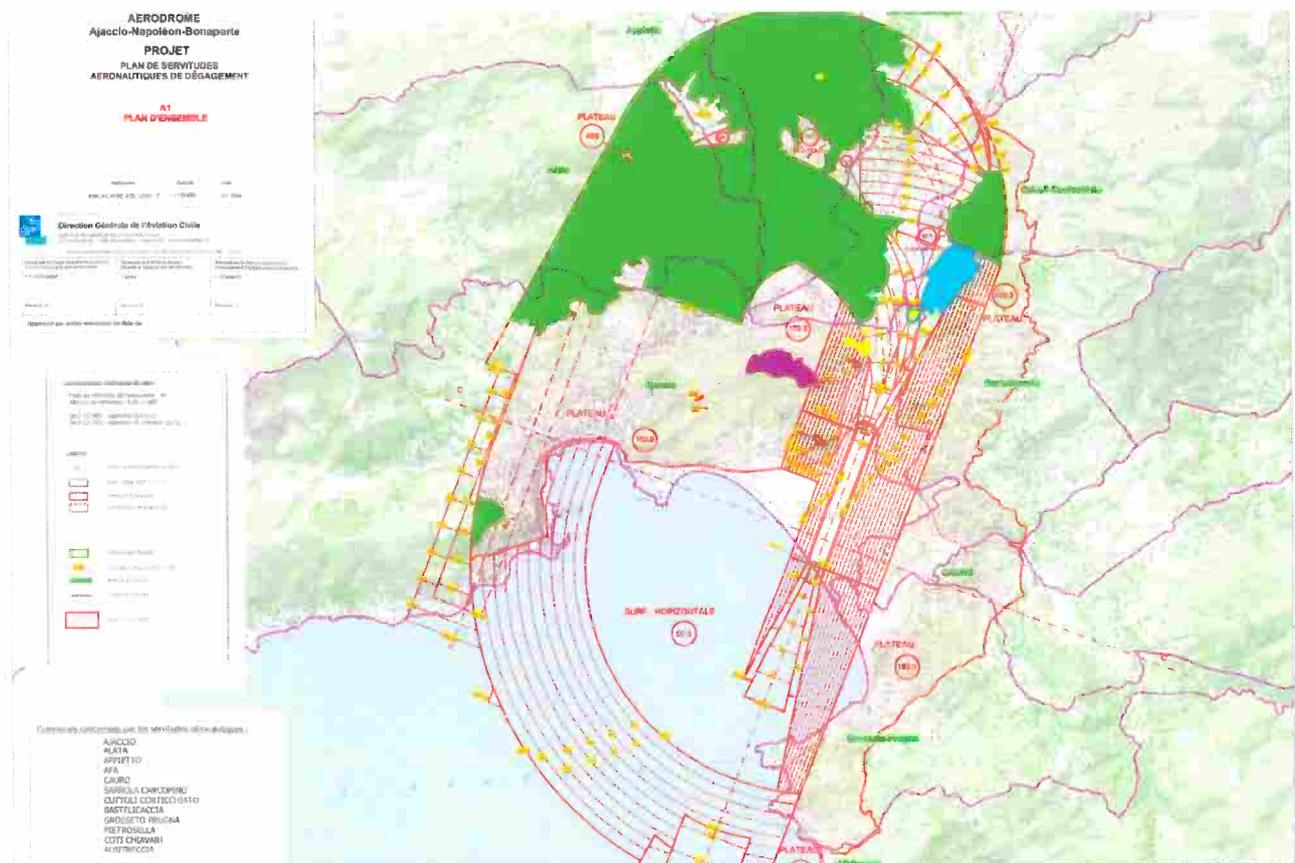
## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'aérodrome Ajaccio-Napoléon-Bonaparte est ouvert à la circulation aérienne publique. Son exploitation peut être remise en cause par la présence d'obstacles à proximité des pistes si leur hauteur est incompatible avec la sécurité aérienne.

Pour se prémunir d'une telle éventualité, il est doté d'une servitude d'utilité publique, sous la forme d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA), prévu par les articles L6351-1 et suivants du code des transports. Cette servitude permet d'inscrire dans les règles locales d'urbanisme des limitations sur les constructions permettant d'assurer un dégagement suffisant autour de l'infrastructure aéroportuaire pour préserver les modalités d'exploitation de l'aérodrome.

Le PSA actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté du 22 mars 2000. Il avait été établi avec l'hypothèse de conserver l'ancienne piste, orientée est-ouest. Néanmoins cette piste n'est plus actuellement utilisée et il n'est pas prévu de la réactiver. Elle grève donc de servitudes inutilement contraignantes les terrains dans le prolongement de cette piste. En outre, depuis l'établissement du PSA du 22 mars 2000, la réglementation relative aux servitudes aéronautiques a évolué. Les services de l'aviation civile ont donc entrepris de réviser le PSA existant pour en proposer un nouveau, qui tient compte de ces évolutions. L'élaboration technique de ce PSA est assurée par la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC).

Ses caractéristiques techniques sont déterminées par un arrêté de 2007 qui assure la conformité des dégagements aéronautiques aux normes internationales de l'aviation civile. Les plans définissent une série de surfaces centrées sur les pistes matérialisant les cotes au-dessus desquelles l'espace doit rester libre de tout obstacle pour permettre aux aéronefs d'évoluer en toute sécurité. Ces surfaces peuvent s'étendre jusqu'à 15 km dans l'axe de la piste. Elles sont représentées sur les plans du dossier de servitudes sur un fond de carte au 25.000e (plan d'ensemble A1) ou au 10.000e (plan de détails A2).



Les surfaces prévues par la réglementation font l'objet d'adaptations pour tenir compte du relief. Les obstacles existants ont été déterminés à l'aide d'un relevé topographique. Une étude d'évaluation de ces obstacles a été réalisée dans le cadre de l'instruction technique de ce projet. Elle a permis de déterminer ceux qui, bien que dépassant la cote des servitudes, sont compatibles avec la sécurité aérienne et peuvent être conservés. Certains de ces obstacles tels que les massifs forestiers, lignes électriques, gabarits routiers, font l'objet d'adaptation des surfaces de base pour tenir compte de leur étendue, alors que les obstacles ponctuels sont simplement signalés sur les plans. Les obstacles qui ne sont pas compatibles avec la sécurité aérienne devront faire l'objet de mesures de suppression ou de balisage.

Ce dossier comprend :

- Les plans de servitudes (un plan d'ensemble, un plan de détail, un plan de la zone dégagée d'obstacles, un plan applicable aux aides visuelles) ;
- Un recueil explicatif comprenant, un résumé, une note d'information générale, une notice explicative qui présente de manière détaillée le projet de nouveau plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome d'Ajaccio-Napoléon-Bonaparte.

L'ensemble du dossier est annexé au présent rapport.

Si le dossier n'appelle pas d'observations particulières sur l'ensemble du territoire, il laisse néanmoins apparaître un conflit avec le futur projet du téléphérique urbain.

En effet, la zone d'implantation de ce projet est située dans une zone limitée à 150.3mNGF alors que les pylônes les plus hauts culmineront à une hauteur supérieure à cette limite. Le choix du tracé a été validé et réalisé en concertation avec la DGAC depuis 2018. Le projet a fait l'objet d'un Dossier de Définition de Sécurité (DDS), qui a obtenu un avis favorable de la Préfecture le 31 décembre 2019 (pièce annexée à la présente délibération).

Dans son avis en date du 28 novembre 2019, l'aviation civile formule l'observation suivante : « un plan de balisage de la ligne téléphérique devra être produit et soumis à la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est pour validation », sans remettre en cause le projet.

Il convient donc que les services de l'Etat, mettent en cohérence le PSA avec les différents échanges et engagements pris avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien porteuse de ce projet.

Considérant, qu'il s'agit d'un document indispensable à la sécurité de la zone aéroportuaire et des personnes,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'émettre** un avis favorable au projet d'actualisation du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Napoléon Bonaparte **sous réserve** que ce plan prenne en compte le tracé et les caractéristiques d'implantation du téléphérique urbain, tel que prévu au projet et notamment une hauteur dérogatoire aux 150,3mNGF imposés dans le PSA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,  
Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;  
Vu, la décision ministérielle du 23/08/2019 prenant en considération le dossier des servitudes aéronautiques de l'aérodrome Napoléon Bonaparte ;  
Vu le courrier de la Direction générale de l'Aviation Civile en date du 25/11/2020 reçu en mairie le 26/11/2020, sollicitant l'avis de la commune sur le projet d'actualisation du Plan de Servitudes Aéronautique, PPRN Mouvements de terrain ;  
Vu le dossier annexé à la lettre sus visée ;

**Considérant** que la mise à jour du Plan des servitudes Aéronautiques concoure de la sécurité de la zone aéroportuaire et des personnes,

**Considérant** le futur projet du téléphérique urbain,

Après en avoir délibéré

#### DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet d'actualisation du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Napoléon Bonaparte **sous réserve** que ce plan prenne en compte le tracé et les caractéristiques d'implantation du téléphérique urbain, tel que prévu au projet et notamment une hauteur dérogatoire aux 150,3mNGF imposés dans le PSA.

#### VOTE

**Par 38 voix pour et 7 abstention(s).**

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**